



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Savigny-le-Temple, le 14 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26 avril 2023

Contexte et constats

Publié sur 

CEMEX GRANULATS

13 rue du Capricorne
94150 Rungis

Références : E23 - 1563
Code AIOT : 0006500331

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 avril 2023 de l'ancienne carrière exploitée par la société CEMEX GRANULATS sur le territoire de la commune de Changis-sur-Marne (77660). L'inspection a été annoncée le 25 avril 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEMEX GRANULATS
- Chemin des Vieilles Noues - Les Pétreaux - 77660 Changis-sur-Marne
- Code AIOT : 0006500331
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CEMEX était autorisée par arrêté préfectoral n° 09/DAIDD/M/001 du 08 janvier 2009, complété par l'arrêté préfectoral n° 2014 DRIEE/UT77/222 du 24 novembre 2014, à exploiter une carrière de sables et de graviers sur le territoire de la commune de Changis-sur-Marne. L'exploitant a déclaré la cessation d'activité de cette carrière le 05 août 2016.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en sécurité et remise en état de la carrière.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 08/01/2009, article III-14	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 24/11/2014	/	Sans objet
3	Rémise en état	Arrêté Préfectoral du 08/01/2009, article III-15	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté la mise en sécurité et la remise en état de la carrière conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09/DAIDD/M/001 du 08 janvier 2009, complété des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 DRIEE UT 77 222 du 24 novembre 2014, et a établi un procès-verbal de récolement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2009, article III-14
Thème(s) : Risques chroniques, Eliminations des produits polluants
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets et produits polluants résultant du fait de l'exploitation sont valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'à la fin de l'exploitation.
Constats : La cuve de 15 m ³ de GNR présente sur la plate-forme des installations de traitement a été nettoyée, dégazée puis évacuée. L'exploitant a transmis l'attestation du 03 juin 2016 pour les opérations de nettoyage et de dégazage de la cuve, ainsi que le bordereau de suivi de déchets dangereux des déchets d'hydrocarbures en date du 03 juin 2016. Il n'a pas été constaté la présence de déchets ou produits dangereux sur site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2014

Thème(s) : Risques chroniques, Réaménagement

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Le plan du modelé projeté final ainsi que le plan de remise en état figurent en annexe. Les détails figurent dans le dossier complémentaire du 11 juillet 2014, & 4.2, et sont composés notamment :

Localisation	Réaménagement	Principe de remise en état initiale (ha)	Principe de remise en état modifié surface approximative (ha) y compris zones déjà remise en état
EST	Plan d'eau	17*	18,5
	Prairie zone humides	4	4
	Terres agricoles	30,5*	30,5
OUEST	Plan d'eau	24*	12,5
	Prairies et zone humides	35*	37,5
	Terres agricoles	19*	26,5

* surfaces corrigées par rapport à celles annoncées dans le tableau de l'article III-15 de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2009. ERRATUM

Le dossier complémentaire du

11 juillet 2014, paragraphe 4.2, prévoit :

- la création d'un observatoire ;
- la création d'un chenal ;
- accès limité aux promeneurs : chemin au sud du chenal et observatoire.

Constats : Les terrains ont été réaménagés soit en culture, soit en prairie. 2 plans d'eau ont également été créés avec des îlots.

La remise en état agricole a visé à restituer des terrains compatibles avec les pratiques agricoles locales. Les prairies assurent la transition entre les plans d'eau et les zones remises en culture.

Une zone humide a été constituée au niveau de l'ancien bassin de décantation qui a été comblé par les fines issues du traitement des matériaux.

La topographie des terrains réaménagés et le modelé des plans d'eau respectent les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 DRIEE UT77 222 du 24 novembre 2014.

L'exploitant a mis en place un observatoire et créé un chenal au niveau du lac de la zone Est. Un chemin a été aménagé au Sud du chenal.

Le chemin à l'Ouest du plan d'eau du secteur Ouest se trouve sur des terrains n'appartenant pas à la société CEMEX. De ce fait, elle n'est pas en mesure de restituer ce chemin en chemin rural à la commune de Changis-sur-Marne. Il s'agit d'un chemin d'exploitation. Par délibération du 12 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de Changis-sur-Marne a validé la modification de la qualification juridique de ce chemin.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Rémise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2009, article III-15
Thème(s) : Risques chroniques, Réaménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La remise en état du site comprend notamment : <ul style="list-style-type: none">- le maintien d'un petit îlot boisé, avec la présence d'un grand arbre ancien existant, au droit de la parcelle A15 sur le plan d'eau Ouest ;- la mise en sécurité des fronts d'exploitation ;- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toute les structures (aires étanches, locaux, pistes...), infrastructures et stocks n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;- tous les exhaussements liés à l'activité de la carrière sont arasés au niveau du sol.
Constats : Le petit îlot boisé a été maintenu au niveau du bassin Ouest. Le raccordement aux terrains non exploités se fait naturellement. L'ensemble des structures utilisées au cours de l'exploitation de la carrière ont été supprimées. L'installation de traitement de matériaux extraits et les bandes transporteuses ont été démontées. Le transformateur électrique a été transféré sur la carrière de Gudmont exploitée par CEMEX située en Haute-Marne. Le quai de chargement est conservé : une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial est mise en place entre Voies Navigables de France et l'entreprise CEMEX permettant ainsi de sécuriser l'utilisation des équipements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

